

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi 29 mars, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 22 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Pouvoirs : 8 Absents ayant donné un pouvoir : Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Véronique VEAU a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, David GUIOT a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON, Vanessa BECHET a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absent : 1 Absent non représenté : Philippe BARROUX.

Votants : 26 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2024

FINANCES :

- 01 : Adoption du compte de gestion 2023
- 02 : Adoption du compte administratif 2023
- 03 : Affectation des résultats 2023
- 04 : Etat des indemnités des élus 2023
- 05 : Vote du budget primitif 2024
- 06 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024
- 07 : Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2024

URBANISME :

- 08 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 09 : Garantie d'emprunts accordée par la commune à 3 F Centre Val de Loire pour la construction de logements au 1-3 Rue de la Fuye
- 10 : Approbation d'une convention de servitude avec Enedis Rue de la Grande Ferme

RESSOURCES HUMAINES :

- 11 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- 12 : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance et santé

INTERCOMMUNALITE :

- 13 : Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2024 auprès de Tours Métropole Val de Loire
- 14 : Approbation des transferts de charges pour 2024 entre la commune et la Métropole
- 15 : Rajout - Construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés : autorisation d'attribution et de signature du lot 5 ravalement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire : Donc, je ne sais pas si vous avez vu, j'ai une délibération. Je vous demanderai si vous l'acceptez. On a une délibération à la fin, la n°15. En fait c'est pour le ravalement du bâtiment existant. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais on n'avait trouvé personne pour le lot 5, pour le ravalement. Donc on a trouvé quelqu'un, une entreprise. Donc, voilà, c'est pour cela que je vous propose qu'on le passe aujourd'hui, exceptionnellement, à la fin. Il n'y a pas de contre ? Je vous remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

APPROBATION DU P.V. A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-11 : Adoption du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée.

Pour les opérations de l'exercice 2023, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le compte de gestion 2023, transmis par le Conseiller aux Décideurs Locaux, fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 3 820 167.92 €

Recettes : 4 241 324.47 €

Résultat de l'exercice : 421 156.55 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 794 661.88 €** (excédent reporté de 2022 de 1 373 505.33 € + le résultat de 2023 de 421 156.55 €)

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 692 325.59 €

Recettes : 1 764 217.53 €

Résultat de l'exercice : 71 891.94 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2023** : 231 319.97 € (excédent reporté de 2022 de 159 428.03€ + le résultat de 2023 de 71 891.94 €)

L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2023 EST DONC DE 2 025 981.85 € (1 794 661.88 € + 231 319.97 €).

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-les-Tours;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

-DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2024-12 :
Adoption du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et doit être remplacé par M. Christian DRUELLE, qui préside la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-18 en date du 7 avril 2023 approuvant le budget principal de l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023, lequel fait ressortir un résultat de clôture de 2 025 981.85 € avant prise en compte des restes à réaliser et de - 541 760.81 € après prise en compte des restes à réaliser en investissement :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	3 820 167.92 €	4 241 324.47 €	421 156.55 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		1 373 505.33 €	1 373 505.33 €
	Résultats à affecter : Excédent de fonctionnement	3 820 167.92 €	5 614 829.80 €	1 794 661.88 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 692 325.59 €	1 764 217.53 €	71 891.94 €
	Résultats antérieurs reportés R 001		159 428.03 €	159 428.03 €
	RESTES A REALISER	3 697 706.06 €	1 129 963.40 €	-2 567 742.66 €
	Résultats à affecter : Besoin d'investissement	5 390 031.65 €	3 053 608.96 €	-2 336 422.69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023				-541 760.81 €

ADOpte A 19 POUR ET 6 ABSTENTIONS (Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu pouvoir de Vanessa BECHET, Patrick ETESSSE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-13 : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

Résultats de l'exercice 2023	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	421 156.55 €
B- Résultat antérieur reporté (Ligne 002 du compte administratif)	1 373 505.33 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 794 661.88 €
D-Solde d'exécution d'investissement R 001 (excédent d'investissement)	231 319.97 €

Affectation des résultats de l'exercice 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	1 794 661.88 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	1 794 661.88 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	0.00 €
2. Report en fonctionnement 002	0.00 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Affectation en investissement R 001	231 319.97 €

ADOpte A 20 POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 5 ABSTENTIONS (Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu pouvoir de Vanessa BECHET, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-14 : Etat des indemnités des élus 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2023		
Nom de l'élu	Fonction	Indemnités annuelles brutes
Gérard DAVIET	Maire	23 360.88 €
Christian DRUELLE	Adjoint au Maire	9 977.04 €
Jean-Michel BIZET	Adjoint au Maire	8 760.30 €
Christine BERENGUER	Adjointe au Maire	8 760.30 €
Christophe DAMOUR	Adjoint au Maire	8 760.30 €
Ajete DESLIS	Adjointe au Maire	8 760.30 €
Liliane DALONNEAU	Adjointe au Maire	8 760.30 €
Jean-Philippe ROBIN	Conseiller Municipal Délégué	4 136.82 €
Gilberte BAUMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4 136.82 €
Marie-Eve GAPIN	Conseillère Municipale Déléguée	431.44 €

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : J'ai une question, Monsieur le Maire. Je n'ai pas trouvé la ligne budgétaire qui correspondait, dans le budget général, parce que les indemnités des élus font partie du budget général.

M. le Maire : Si vous l'avez, à la ligne 65311.

M. ETESSE : Exact.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2023.

**Délibération n° 2024-15 :
Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants et l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024 ;

Vu l'envoi du projet de budget primitif 2024 par courrier à l'ensemble des conseillers municipaux le 14 mars 2024 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GOURDON : Oui. D'où vient la baisse des charges d'électricité de chauffage urbain de plus de 50 %, entre-le réalisé cette année, en 2023, et le prévu en 2024 ? On avait 200.000, on passe à 140.000, et de 140.000 on passe à 106.000.

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : Parce que ça a énormément diminué.

M. GOURDON : Ah oui ?

M. le Maire : Oui, ça a énormément diminué. Heureusement d'ailleurs.

M. GOURDON : Oui, ce n'est pas évident, mais bon...

M. le Maire : On voit ce que l'on avait budgétisé en 2023, et ce qui a été réalisé en réel, cela n'a rien à voir.

M. GOURDON : Ah oui !

M. le Maire : C'est une bonne chose.

M. GOURDON : Oui. Ce n'est pas le cas chez nous...

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif 2024 qui lui est soumis :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2024	3 575 500 €	3 575 500 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €
Total de la section de fonctionnement	3 575 500 €	3 575 500 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2024 (y compris le compte 1068)	3 415 293.94 €	5 751 716.63 €
Restes à réaliser de l'exercice 2023	3 697 706.06 €	1 129 963.40 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	231 319.97 €
Total de la section d'investissement	7 113 000 €	7 113 000 €
TOTAL BUDGET 2024	10 688 500 €	10 688 500 €

ADOpte A 17 POUR, 5 CONTRE (Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER qui a par ailleurs reçu pouvoir de Vanessa BECHET, Patrick ETESSÉ) **ET 4 ABSTENTIONS** (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Jean-François TRAINSON, Dominique GOURDON, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-16 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DESMARES : Oui, excusez-moi. Concernant l'augmentation par l'Etat, cette année, il est prévu combien ?

M. GOURDON : 3,9.

M. DRUELLE : 3,9.

Mme DESMARES : 3,9 ?

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : L'année dernière on était à 7.

Mme DESMARES : 7, c'est ça ? Oui.

M. le Maire : Mais c'est l'Etat.

Mme DESMARES : Oui.

M. le Maire : Il n'y a pas d'augmentation d'impôt à Chanceaux.

Mme DESMARES : Oui.

M. ROBIN : Si je comprends bien, l'an dernier il y avait 7 points d'augmentation, ce n'est pas ça ?

M. DRUELLE : Oui, c'est ça.

M. ROBIN : Et cette année ?

M. DRUELLE : 3,9.

M. GOURDON : C'est une taxe.

M. GOURDON : C'est l'Etat.

M. le Maire : Il n'y a pas d'augmentation des finances depuis 2011.

M. ROBIN : C'est ordonné par notre grande maison, l'Etat, quoi.

M. le Maire : Voilà.

M. ROBIN : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	38.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.16 %
Taxe d'habitation (pour les résidences	16.33 %

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-17 : Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire précise qu'il convient au titre de l'année 2024, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 24 novembre 2023, prévoit un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'AS Chanceaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2024 ;

Au sujet du point « Coopérative école primaire », Monsieur le Maire explique : En fait, cette année, on nous a redonné 4.000 € de plus, c'est pour le voyage qui a été fait sur Paris exceptionnellement au mois de janvier.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des contres ?

M. ETESSE : Il y a des questions.

M. le Maire : Il y a des questions. Des questions, allons-y.

M. ETESSE : Des questions. C'est un peu surprenant d'avoir grignoté 25 € de judo.

M. le Maire : Je vais vous expliquer pourquoi. On n'a pas grignoté 25 €, c'est que l'on donne 35 € pour chaque élément. Donc, l'AS a 35 €, on leur a donné 35 €, comme tout le monde. Tout le monde a 35 € par adhésion. Et ils le savent, c'est naturel.

M. ETESSE : D'accord. Donc d'après vous, ce sont eux qui ont fait une erreur de demande ?

M. le Maire : Non, non. Ils ont fait une demande, mais ils ne savaient pas comment cela se passait. Ils ne savaient pas exactement le nombre de licenciés qu'il y avait, quoi. Ils sont au courant, il y a 35 € par adhérent. Et l'AS a plus cette année, parce qu'il y a plus d'adhérents. Donc, toutes les associations ont 35 € par adhérent. Voilà.

M. ETESSE : D'accord. Je pense que l'on aurait pu arrondir, parce que, indépendamment du nombre d'adhérents, 25 €, cela aurait pu... mais, bref. Sur la question de l'apprentissage des Échecs et de Chants et Notes. Alors, Chants et Notes, il y a l'explication traditionnelle par rapport à Notre-Dame-d'Oé. Mais en même temps, s'ils font la demande c'est que cela doit correspondre à quelque chose. Et quant aux 200 € qu'il manque pour les Échecs, je pense qu'ils ont dû s'équiper en matériel. Ce n'est pas non plus une somme énorme.

M. le Maire : Non, au départ ils voulaient 200 €.

M. ETESSE : Au départ ils voulaient 200 € ?

M. le Maire : Oui. Et après, 1.200. Mais je peux vous assurer, on les a vus, ils sont très heureux d'avoir 1.000 €.

M. ETESSE : Oui mais pourquoi ils ont demandé 1.200 € ?

M. le Maire : Parce que l'on demande toujours plus, c'est normal. Pour information, au niveau des associations, l'année dernière on a donné 96.750 €. Cette année on donne 102.000 €.

M. ETESE : Oui, mais c'est parce que vous expliquez ça au début de votre intervention, il y a eu le voyage scolaire qui a été un peu exceptionnel.

M. le Maire : Il n'y a pas que le voyage. Il y a une nouvelle association qui a été créée. Sauve qui Plume, avant, touchait 550 €, on leur a donné 600 €. L'AS, on leur a donné 3.700 € en plus.

Mme BAUMANN : Il faut penser qu'il y a des adhérents aussi dans les associations sportives. C'est comme ça.

M. ETESE : Ah oui, mais ça je suis entièrement d'accord avec vous sur ce plan-là. Ce n'est pas... C'est tant mieux d'ailleurs

Mme BAUMANN : Oui.

M. ETESE : Je m'en félicite.

Mme BAUMANN : Oui.

M. ETESE : Mais bon, ça me paraît vraiment... parce que quand on fait le total par rapport aux demandes déposées, je trouve que ça joue sur peu de choses, et que l'on aurait pu accorder les demandes déposées. Voilà. C'est mon point de vue.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme ETIENNE : Floriane ne prend pas part au vote, parce qu'elle fait partie de...

M. le Maire : Oui, je vais expliquer pourquoi Floriane ne peut pas, étant donné qu'elle est au bureau du judo. Et je la comprends.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour 2024, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES 2024
Alex and The Boys	400 €
Amitiés Cancelliennes	500 €
Apprentissage Echecs	1 000 €
Chants et Notes	11 000 €
Les Amis de la Musique et de la Danse	1 000 €
Amicale Laïque	1 350 €
Sauve qui plume	600 €
AS Chanceaux	63 700 €
Judo	6 475 €
Coop. École maternelle	1 000 €
Coop. École primaire	11 400 €
Semaine culturelle	4 000 €
Danse hip hop Chanceaux	400 €
TOTAL	102 825 €

ADOpte A 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Patrick ETESE) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Floriane MARINA qui a donné un pouvoir).

Délibération n° 2024-18 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, qui explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Le Préfet d'Indre-et-Loire laisse jusqu'au 31 mars 2024 aux communes pour formaliser leurs propositions et délibérer.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée sous forme de concertation publique qui a eu lieu du 19 février 2024 au 8 mars 2024. Pendant cette période, le dossier de concertation (constitué de la présentation de la loi APER, du tableau des propositions par la commune des différentes filières, de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables et du registre papier) pouvait être consulté sur le site internet de la commune et sur support papier, à la mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont listées dans le tableau ci-après et représentées dans la cartographie en annexe

ZaENR COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Filière	Découpage filière	Proposition pour Chanceaux-sur-Choisille
1. Bois-énergie / biomasse		ZA EnR = toute la commune
2. Géothermie		ZA EnR = toute la commune
3. Biogaz / Biométhane		ZA Enr = lieu-dit "Les Landes" (voir carte)
4. Hydroélectricité		ZA Enr = moulin de la planche
5. Eolien		ZA Enr = 0% de la commune
6. Solaire PV	Toiture	ZA Enr = toute la commune. Conserver le périmètre ABF pour avis
	Sol	ZA Enr = (Emprises SNCF et Autoroute, "Les Grands Champs)" voir carte
	Ombrière	ZA Enr = tous les parkings de plus de 500 m2
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la Commission Générale en date du 16 février 2024 ;

M. DRUELLE : Nous avons eu sur ce sujet, au sein du Conseil, une commission générale à laquelle il y a eu pas mal de monde, où l'on expliquait effectivement la loi APER et les différents sites que nous avons identifiés. Sachant que, par rapport à ce que je viens de vous dire, un endroit bien déterminé, on aura quand-même le choix, ou non, d'autoriser son permis, et dans les endroits qui aujourd'hui ne sont pas désignés, il y aura un comité de projet qui sera mis en place pour étudier ces dossiers.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. GOURDON : J'ai juste une information pour ce qui est du sol, du solaire au niveau du sol. On a le droit de poser chez soi des au sol si la hauteur ne dépasse pas 1,80 mètres. C'est juste une information. Parce qu'on a l'impression que l'on a tout résumé ici, mais ce n'est pas tout. Il y a possibilité à un moment de mettre des panneaux, que vous voyez à l'entrée de Leroy Merlin par exemple. Mais si la hauteur est inférieure à 1,80 mètres, vous n'avez pas de DP à déposer. Ça c'est la loi.

M. ROBIN : Par contre sur une toiture ?

M. GOURDON : Là c'est indiqué dans le dossier.

M. DRUELLE : Là oui.

M. GOURDON : Mais bon c'est juste une information en aparté.

M. DRUELLE : C'est bien de le dire.

M. ROBIN : Il y a un grand projet, enfin un « grand », un projet qui est relativement important sur la Commune je pense. Il y a la propriété de Monsieur Bouhours. Je ne sais pas si un jour ça va évoluer ?

M. le Maire : Pour l'instant, non, c'est toujours en stand-by.

M. ROBIN : Qui était relativement... Je ne sais pas si tu te souviens Gérard, on avait reçu les organisateurs de ce projet, et il parlait que ce projet-là, 7 hectares, ou 7 hectares et demi, peu importe la grandeur, enfin en gros c'est ça. On allait fournir l'électricité avec cette grandeur-là de 3600 si je me souviens bien, de 3600 foyers. Alors ça représente un peu la Commune.

M. le Maire : Et en plus, c'est vrai que c'était sur un secteur où ce n'étaient même pas des friches.

M. ROBIN : C'est une ancienne carrière.

M. DRUELLE : C'est une ancienne carrière.

M. ROBIN : Qui n'est plus exploitable aujourd'hui d'ailleurs. Aujourd'hui c'est un..., c'est la débâcle, c'est un champ de bataille. Ce serait bien.

M. DRUELLE : C'est une zone métropolitaine.

M. ROBIN : Ce qui est dommage, sur des beaux projets comme ça, à mes yeux, je trouve que c'est un beau projet parce que cette terre-là ça n'est plus... Que l'on fasse ça, je pense que c'est un beau projet quand-même. Mais je pense que la Métropole nous en parle souvent ?

M. le Maire : Je pense que cela va se faire. Mais c'est vrai que, je ne sais pas si tu te souviens, le terrain au départ, il y a quelques années, on avait prévu aussi de faire du concassage.

M. ROBIN : Oui, cette entreprise-là elle est partie à

M. le Maire : Mais je pense que c'est une bonne chose.

M. PIGEON : Il n'est pas identifié, là, dans votre chemin ? Il devrait être en jaune. Il n'est pas en jaune. Par contre, vous avez mis en jaune le terrain que vous avez vendu et qui va être loti, les travaux viennent de commencer aujourd'hui. C'est un peu bizarre. En blanc, là il y a une partie de jaune, ce sont les terrains qui ont été vendus par la Commune.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, les zones figurant dans le tableau ci-dessus et dans la cartographie jointe en annexe.

-APPROUVE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, à Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

-AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-19
Garanties d'emprunts accordées par la commune à 3F Centre Val de Loire
pour la construction de logements 1-3 rue de la Fuye

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, qui précise à l'assemblée que le promoteur Groupe GAMBETTA prévoit la construction au 1-3 Rue de la Fuye de 36 logements. Le projet est composé de deux bâtiments R+2+combles.

Cette opération comporte :

- 25 logements locatifs : 6 logements PLAI, et 19 logements PLS
- 11 logements collectifs LLI

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 11 logements en LLI, 3 F Centre Val de Loire sollicite la commune pour garantir 2 emprunts à hauteur de 50 % :

Prêts Banque des Territoires	Montant prêts	Garantie 50 %
Prêt LLI construction	1 051 427,00 €	525 713,50 €
Prêt LLI foncier	638 282,00 €	319 141,00 €

Il est précisé que le prêt LLI construction est d'une durée de 30 ans et le prêt LLI foncier est d'une durée de 50 ans. Le taux d'intérêts est de 3,4%.

Il est par ailleurs précisé que les garanties d'emprunts pour les 6 logements PLAI et les 19 logements PLS seront demandées ultérieurement.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESE : J'en ai une Monsieur le Maire sur les VEFA. Sur l'opération validant les VEFA. Parce que pour en avoir discuté autrefois avec Madame CHEVET, qui était Conseillère Municipale à Tours, les VEFA posaient problème parce que ce sont souvent des logements assez chers. Donc, vous avez des informations là-dessus ?

M. le Maire : C'est du privé Monsieur ETESE. Ce n'est pas moi qui gère le prix.

M. BIZET : C'est cher, c'est vague, ça veut dire quoi ? C'est par rapport au niveau de prestation, aux équipements, aux matériaux qui sont employés à l'intérieur, c'est ça ?

M. ETESE : Non, c'est du même tonneau que les logements sociaux, mais c'est plus cher, beaucoup plus cher que, par exemple, les tarifs HLM. Donc, nous on a un problème d'attractivité à la location sur notre Commune. C'est pour ça que je l'évoque, parce que je l'ai vu en début de Conseil, on a intérêt, si on veut faire venir des jeunes à avoir des logements qui soient quand-même à des prix modérés.

M. BIZET : Oui.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la cession de l'opération réalisée en VEFA par le promoteur Groupe GAMBETTA au bailleur 3F Centre Val de Loire.

-ACCORDE une garantie d'emprunt à 3F Centre de Loire, à hauteur de 50%, pour le remboursement de 2 prêts :

- Prêt LLI construction de 1 051 427 €
- Prêt LLI foncier 638 282 €

ADOpte A 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESE, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-20 **Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS Rue de la Grande Ferme**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, qui explique à l'assemblée que ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté la Société Bouygues Energies Services 37 pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le raccordement du futur ALSH en construction Rue de la Grande Ferme.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de faire passer des câbles en souterrain (HTA et BTA) ainsi que ses accessoires sous la parcelle C 333, qui appartient à la commune, sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 17 mètres.

Il convient dès lors de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage des câbles souterrains.

La convention de servitude est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€). La présente convention sera régularisée par acte notarié. Les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu le projet de convention de servitude et le plan correspondant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'Enedis.
- DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de vingt euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié portant création de servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-21
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de
médecine préventive du Centre de gestion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'employeur public doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail, et parmi eux, le service de médecine préventive qui assure plus particulièrement une surveillance médicale des agents.

Ainsi, afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités, le Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités.

La Commune de Chanceaux-sur-Choisille adhère depuis cette date au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Une convention conclue entre la commune et le Centre de Gestion, approuvée par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2022, définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive, la nature de la mission de médecine préventive, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Cette convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 prévoit la tarification suivante :

- pour la surveillance médicale des agents : la collectivité s'acquitte du prix de la visite réellement effectuée par ses agents. En 2022, le tarif unique de visite pour une plage de 30 minutes est de 80€ net.
- pour les actions en milieu du travail : la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle assise sur la masse salariale, de 0.04 %.

Toutefois, la situation des services de médecine du travail s'est depuis quelques années fortement dégradée au niveau national. Dans ce secteur, en tension, le Centre de Gestion a du mal à recruter des médecins du travail, après les départs successifs de deux médecins.

Dès lors, afin de ne pas procéder à la résiliation des conventions d'adhésion au service, conformément aux dispositions de l'article 8 alinéa 2 de la convention, le Centre de gestion propose la conclusion d'un avenant qui donne la possibilité de suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion au service en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail. Cette suspension d'adhésion sera assortie, pendant toute sa durée, d'une suspension du recouvrement de la cotisation. La cotisation annuelle due par la collectivité sera alors calculée au prorata temporis de la période d'adhésion effective.

Vu le projet d'avenant n° 1 proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETE SSE : Oui, j'en ai une Monsieur le Maire. Moi je trouve que c'est scandaleux de nous proposer ça. Alors, ce n'est pas vous. Mais que le Centre de Gestion nous propose ça parce que c'est la remise en cause de la médecine de prévention pour les employés, donc on considère qu'on veut adopter un avenant qui dit que, bien certes on ne paierait pas, mais qu'il n'y a plus de médecine de prévention pour les salariés. Donc c'est un précédent. Je pense que ça mériterait une protestation du Conseil Municipal transmise au Centre de Gestion et transmise à Monsieur le Préfet à l'attention de la Ministre du Travail, parce que là c'est quand-même grave de remettre en cause la médecine du travail dans un secteur. Demain, ce sera dans le bâtiment, une autre fois ce sera la SNCF. Il paraît qu'il y a une campagne sur les accidents et les morts au travail, mais il serait bien qu'il y en ait une de prévention sur le plan de la santé.

M. le Maire : Le problème aujourd'hui Monsieur ETE SSE c'est que l'on trouve de moins en moins de médecins.

M. ETE SSE : Alors, il faudrait une deuxième protestation, pour demander... Parce que je suis bien placé pour le savoir, parce que quand Loïc a fait ses études de médecine, on expliquait déjà, ça fait un certain temps, au moins 15 ans, qu'on manquait de médecins. Donc, sous prétexte d'économies par rapport à la Sécurité Sociale, le fonctionnement des hôpitaux, on a tari le recrutement de médecins. Alors que les jeunes étaient au millième de point. Entre le 300^{ème} et le 540^{ème}, il y avait 3 millièmes de points. Sur des QCM en plus. Donc c'est vraiment une volonté qu'il y a eu et qui continue de nous priver de médecins, en particulier dans les zones rurales. Si nous, qui sommes élus, on ne met pas les pieds dans le plat, et bien on va souffrir.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des contres ?

M. ETE SSE : Et bien, moi, je suis contre cette convention pourrie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG d'Indre-et-Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous les actes s'y rapportant.

ADOpte A 19 POUR, 3 CONTRE (Elisabeth GANDEMER, Patrick ETE SSE, Claudine DESMARES) ET 4 ABSTENTIONS (Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Jean-François TRAINSON).

Délibération n° 2024-22

Protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 :
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 :
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : J'ai juste, pour une bonne compréhension... Il s'agit de la mutuelle, c'est ça ? De nos salariés ?

M. BIZET : Complémentaire.

M. ETESSE : Complémentaire. Pour lesquels la Commune peut prendre part.

M. le Maire : Il faut qu'il y ait une fourchette comprise entre 9 et 12 €.

M. BIZET : Elle devra.

M. ETESSE : Elle devra prendre une part, mais ça reste facultatif pour le salarié ? C'est ça, je comprends ?

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Ça reste facultatif pour le salarié. Par contre c'est limité en participation, selon une fourchette comprise entre 15 € et 17 € ?

M. le Maire : On est devant la prestation risques prévoyance, on est entre 9 et 12 €. Il y a deux votes.

M. ETESSE : Oui, ça c'est sur le risque santé ?

Mme BECHET : Non, 9-12 € c'est sur la prévoyance.

M. ETESSE : Ah oui d'accord. La prévoyance c'est 9-12 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

⇒ Sur le risque prévoyance :

- RETIENT la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- PROPOSE de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 9 € et 12 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ Sur le risque santé :

- RETIENT la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- PROPOSE de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 17 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-23
Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2024 auprès
de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son soutien à la création et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole a créé en 2000 un dispositif de fonds de concours de droit commun. Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe de 4,6 m€ par an, avec une répartition par commune fondée sur la population. Il était possible jusqu'à présent de déterminer librement l'affectation entre fonds de concours de fonctionnement et fonds de concours d'investissement.

Afin de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes pour 2022-2026 prévoit une affectation progressive des fonds de concours de droit commun au seul financement de projets d'investissement, selon un système dégressif amenant à un versement uniquement en investissement 2026.

Toutefois, la Métropole a proposé, qu'à titre exceptionnel, le fonds de concours de droit commun 2024 puisse être attribué aux communes à hauteur de 100 % en fonctionnement, compte tenu des circonstances exceptionnelles cette année, liées à l'inflation et à la crise énergétique.

Pour 2024, le montant du fonds de concours pour la commune est de 56 741 € (inchangé par rapport à 2023).

Considérant que la commune a opté pour le versement de ce fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 100 % (à titre exceptionnel) afin de contribuer au financement du service de l'ALSH ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT : FINANCEMENT DU SERVICE ALSH
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Charges courantes (chap. 011)	76 720 €	Participation des familles	125 000 €
Frais de personnel (chap. 012)	401 000 €	Fonds de concours TMVL : (100 % de 56 741 €)	56 741 €
		Prestation de service CAF	97 170 €
		Autofinancement 42 %	198 809 €
	477 720 €		477 720 €

Vu l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE l'attribution de ce fonds de concours de droit commun, à hauteur de 100 %, auquel la commune peut prétendre, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024-24
Approbation des transferts de charges pour 2024
entre la commune et la Métropole

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune. Au titre de l'exercice 2024, la CLET s'est réunie le 11 mars 2024.

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière, joints à la présente délibération.

ADOpte A 24 POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2024-25
Construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif » :
autorisation d'attribution et de signature du lot 5 ravalement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif », construit avec des matériaux biosourcés.

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les éventuels avenants avec la SARL Tracks, sur la base d'un montant prévisionnel des travaux qui s'élevait à 3 975 000 € HT.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD), achevées en septembre 2022, et qui ont pour objet d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage et son aspect, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés, et de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre, ont arrêté le coût prévisionnel des travaux à 4 435 216 euros HT.

Une fois les études de conception achevées, la procédure de consultation en vue de la passation des marchés de travaux a été lancée le 27 janvier 2023 selon la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 1° du code de la commande publique. Cette consultation comprenait 17 lots distincts.

Suite à la publication le 27 janvier 2023 des avis d'appel public à concurrence sur différents supports de publicité, à savoir la Nouvelle République, le BOAMP et sur la plateforme www.achatpublic.com, les candidats avaient jusqu'au 20 mars 2023 pour remettre une offre. Il est précisé que 49 offres dématérialisées ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Sur les 17 lots qui constituent la présente consultation, 2 lots n'ont pas reçu d'offres, à savoir le lot 5 : Ravalement et le lot 6 : Menuiseries extérieures bois. Une nouvelle consultation a donc été

engagée pour ces 2 lots infructueux, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, et pour le lot 6 : Menuiseries extérieures bois, le Conseil Municipal par délibération du 15 septembre 2023 a décidé de retenir l'offre de la SAS Menuiserie G. Dubois située 53 Rue de la République - 37 800 SEPMES, au prix de 405 852.36 € HT, soit 487 022.83 € TTC (estimation du lot 6 à 373 505.40 €).

Toujours dans le cadre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique et pour le lot 5 : Ravalement (précédemment infructueux : absence d'offres), il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la Société B.V.2.I. située 7 Rue de la Forêt 37 600 SENNEVIERES, au prix de 85 431.57 € HT (avec la variante), soit 102 517.88 € TTC (estimation du lot 5 à 52 319.43 € HT).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023 attribuant les marchés de travaux pour les travaux de construction de l'ALSH et du RPE, pour un montant total de 4 431 891.99 € HT (sans les lots 5 et 6 infructueux) ;

Vu la décision du Maire n°2023-04 du 12 juillet 2023 attribuant le lot 16 : « Appareils élévateurs » du marché de travaux de construction d'un ALSH et d'un RPE à la Société OTIS-Constructions Neuves à la suite de la résiliation du marché avec la Nouvelle Société d'Ascenseur, pour un montant de 27 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 attribuant le lot 6 « Menuiseries extérieures bois » pour les travaux de construction de l'ALSH et du RPE pour un montant de 405 852.36 € HT ;

Vu l'offre de la Société B.V.2.I. et le projet de contrat ;
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-2 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE le lot 5 « Ravalement » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un ALSH et d'un RPE labellisés « bâtiment passif » à l'entreprise Société B.V.2.I. située 7 Rue de la Forêt 37 600 SENNEVIERES, au prix de 85 431.57 € HT (avec la variante), soit 102 517.88 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir et ses éventuels avenants, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet de la décision du Maire
----	------	-------------------------------

NEANT

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n° 2024-004 pour la vente d'un terrain bâti, situé 5 avenue de Langennerie, propriété de la SCI IMMOBERGE, cadastré A 100-471 et ZC 129 et d'une superficie de 5 894 m².
- DIA n° 2024-005 pour la vente d'un terrain bâti, situé 19 avenue de Langennerie, propriété de la SCI 146 HEURTELOUP, cadastré A 411 et d'une superficie de 723 m².

M. le Maire ajoute : Dans le cadre du vote du budget, je tiens à remercier la comptable, la DGS aussi, pour toutes les subventions qui ont été faites. Je pense que si on n'avait pas toutes ces subventions, on ne pourrait pas continuer. Donc je remercie le service comptabilité, et je remercie Madame MARAIS. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ?

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : Oui, j'ai quelques questions. Il y en a une première qui concerne l'école. Est-ce que vous avez des informations supplémentaires concernant l'école maternelle ?

M. le Maire : L'école maternelle, pour l'instant, on est parti pour une fermeture.

M. ETESSE : C'est confirmé, ou alors... ?

M. le Maire : C'est confirmé jusqu'au mois de juin. Il y a une nouvelle session qui... Vas-y.

Mme DESLIS : Il y aura la possibilité, comme on l'avait déjà évoqué, au mois de juin, de revoir les effectifs si ça a augmenté. Mais je tiens à vous informer qu'il y a des départs qui vont se faire, que les parents nous ont déjà annoncés. Donc, pour l'instant on est stable. Ce serait 24 par classe, sur 4 classes.

M. le Maire : A la date d'aujourd'hui, enfin, la semaine dernière, on a perdu 2 enfants.

Mme DESLIS : C'est ça, et il y en aura d'autres.

M. le Maire : Je pense que la Municipalité a fait le maximum, je pense que les parents d'élèves ont fait le maximum, l'APECC a fait le maximum.

M. ETESSE : D'accord. Je n'ai pas de remarque à faire sur ce sujet parce que je pense qu'effectivement cela a été fait. Donc tant mieux. C'est juste navrant de voir que l'on se retrouve dans une situation de fermeture de classe.

M. le Maire : Cela ne nous amuse pas du tout.

M. ETESSE : C'est une difficulté importante. Toujours au sujet de l'école, je voulais intervenir au sujet du collège Ronsard. Est-ce que vous avez vu qu'il y a eu une intrusion au collège Ronsard ? Il y a peut-être des parents d'élèves qui ont leurs enfants... Et en tous cas, les élèves de Chanceaux, vont, quand ils vont dans le public, au collège Ronsard. Et donc, cela pose un problème qui est quand-même grave je trouve, que l'on puisse s'introduire dans des locaux scolaires. Et, entre autres, cela pose les problèmes suivants, ce sont les moyens en termes de surveillants, en termes d'agents administratifs, en termes d'agents techniques, en termes de professeurs, parce que les coupes budgétaires qui sont annoncées font que pour l'an prochain, dans le cadre des 10 milliards de coupe que l'on nous annonce, qui seraient après 20, puis après 50, 2660 postes du primaires vont être supprimés, 1700 postes de collège, plus des postes d'AED et d'AESH, et là je pense que l'on devrait aussi comme élus, mettre les pieds dans le plat, parce que l'on a un nombre incalculable de jeunes étudiants qui sont sans boulot, qui ont parfois du mal à se nourrir, qui feraient d'excellents surveillants à la porte des collèges publics, et je trouve que c'est une

situation totalement anormal que l'on puisse avoir des intrusions dans un collège,, alors qu'on n'a pas les moyens en termes de surveillants, d'infirmières, de personnel etc... Et j'estime que c'est le rôle des élus, là encore une fois, de mettre les pieds dans le plat, et de dire ça, ça suffit, on n'accepte pas. C'est quand-même une situation grave pour l'école. On est en train de nous mettre dans une très très grande difficulté. Donc, je ne sais pas ce que vous en pensez ? Moi je pense qu'à titre de Conseil Municipal on devrait intervenir sur ce sujet parce que l'on est concernés, parce que nos gamins vont au collège Ronsard. On devrait avoir une démarche directe.

M. le Maire : Il n'y a pas que le collège Ronsard. Il y a d'autres collèges.

M. GOURDON : Et cela relève du Conseil Départemental au bout d'un moment.

M. ETESSE : Oui mais là on est concerné nous par le collège Ronsard. Vous voyez ce que je veux dire ? Parfois vous me faites le reproche, Monsieur ETESSE, vous parlez en général. Ce qui peut être vrai. Parce que le général parfois ça ramène au particulier. Mais là on est concerné directement. Donc qu'est-ce qu'on fait ?

M. GOURDON : Et le Conseil Départemental également. Si vous voulez, il y a un problème lié au premier chef.

M. ETESSE : Absolument.

M. GOURDON : Parce que la sécurité des établissements, c'est le Conseil Départemental. Ce n'est pas nous.

M. ETESSE : Oui. C'est le Conseil Départemental, c'est la Préfecture, c'est l'Etat, c'est...

M. GOURDON : Mais en premier lieu, c'est le Conseil Départemental

M. ETESSE : Le Conseil Départemental, je suis d'accord avec vous.

M. le Maire : Il y a eu une session aujourd'hui, je ne sais pas s'ils en ont parlé, je n'en sais rien. Mais c'est le Conseil Départemental, tout ce qui est collège c'est le Conseil Départemental, ce ne sont pas les Communes, je suis désolé.

M. ETESSE : Bien, si, on est quand-même concerné, comme élus municipaux. On peut saisir. Mais pas comme les Conseillers Départementaux, c'est quand-même la sécurité des enfants, c'est quand-même la prérogative, je veux dire, de l'Etat quelque part. Donc du Ministère. Donc à un moment donné moi je pense qu'on devrait se prononcer comme Conseil Municipal et les saisir officiellement en disant nous nos enfants ils vont là, et de dire on se trouve dans une situation qui est dangereuse. Quant à nous dire qu'il n'y aurait pas de moyens de recrutement, là il ne faut pas qu'ils nous fassent le coup. Parce que là, des gens disponibles pour faire des horaires de surveillance, il y en a et il y en aurait. Ce n'est pas dur à trouver. Si vous me le demandez, je vais vous en trouver tout de suite.

M. le Maire : Ce sont des emplois précaires.

M. ETESSE : Des emplois précaires, non. Vous n'avez pas connu, Monsieur DAVIET, l'époque où les surveillants s'appelaient MISE. Moi j'ai connu ça, les maîtres d'internats surveillants d'externats. Ils avaient un statut qui était un statut partiel de la fonction publique. Ils étaient rémunérés en tant que tels. Donc il faut savoir si l'Etat prend ses responsabilités ou pas.

M. GOURDON : Oui.

M. ETESSE : Quand il faut faire la guerre et libérer des milliards pour aller faire la guerre, il y en a qui prennent leurs responsabilités. Quand il faut de l'argent pour l'école il n'y a plus rien. On est en droit de se poser la question quand-même.

M. le Maire : C'est le problème de faire des.

M. ETESSE : Non, là c'est un problème...

M. le Maire : C'était pour faire des économies, voilà, la réponse elle est simple. Ok, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ETESSSE : Alors, j'en rajoute une qui concerne l'école de la Fraternité Saint-Pie X qui s'installe à côté de chez moi, parce que comme vous avez vu dans le document que j'ai mis dans les boîtes aux lettres, un rapport d'inspection a été fait par les inspecteurs de l'Education Nationale, qui a été biffé en noir. C'est-à-dire que les conclusions de ce rapport, et de larges parties de ce rapport sont inaccessibles au public. Et moi je trouve que c'est anormal que nous, comme conseillers municipaux et vous, Monsieur le Maire, comme responsable de la Commune, étant en charge de la sécurité des enfants, quels qu'ils soient, sur la Commune, et je veux dire de leur accueil dans des conditions correctes, on devrait exiger que les rapports faits par les inspecteurs de l'Education Nationale soient rendus publics. Et ça c'est la prérogative, encore une fois, du Préfet. Donc là on est en train de s'enfoncer.

M. le Maire : Je poserai la question à l'inspectrice.

M. ETESSSE : Ce n'est pas une question, c'est une exigence.

M. le Maire : Je poserai la question, il n'y a pas de problème.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h23.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

M Jean-Michel BIZET



Gérard DAVIET

